

Procès-verbal du Comité Syndical du 18 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi dix huit mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis en deux modes de participation : une partie des élus EN PRÉSENTIEL dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie – 53, Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22000), et une autre partie des élus en VISIO-CONFÉRENCE.

Étaient en présentiel ou en visio : Monsieur Dominique RAMARD – Oliver ALLAIN – Jean-Luc BARBO – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pascal BONNEAU – Pierrick BRIENS – Michel FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Marc LABBÉ – Philippe LANDURÉ – Jean-Paul LE CALVEZ – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE – Jacques MANGOLD – Jean-Louis MARTIGNÉ – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT.

Étaient excusés : Thierry ANDRIEUX – Dominique BRIAND – Patrick BRIGANT – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Jean-Yves JOSSE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Madame Martine POULAILLON a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du Comité Syndical du vendredi 28 janvier 2022

Rapports

Finances :

- 1) Vote du Compte de gestion du Receveur – Vote du Compte administratif 2021
- 2) Affectation du résultat 2021
- 3) Provisions pour risques liés aux prêts structurés
- 4) Provisions pour jours de Compte Épargne Temps (CET)
- 5) Subvention Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- 6) Subventions 2022
- 7) Entretien des installations d'éclairage public et des infrastructures sportives
- Bilan 2021 - Proposition des forfaits collectivités pour 2022
- 8) Budget primitif 2022
- 9) Autorisation de poursuite accordée au comptable

Administration générale – Ressources humaines :

- 10) Bilan 2021 du parc automobile
- 11) Recrutements
- 12) Rupture conventionnelle
- 13) Participation sociale complémentaire
- 14) Modalité de calcul cadeau de départ à la retraite

Marchés :

- 15) Dérogation au Règlement financier – Extensions basse tension
Communes de Plancoët et Saint-Carreuc
- 16) Recours à un accompagnement externe sur les Infrastructures de Communication Électronique
- 17) Transformation du PEBreizh en association

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 28 janvier 2022 :

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) Vote du compte de gestion du Receveur – Vote du compte administratif 2021

La présentation du compte administratif 2021 est faite aux élus avec une explication concernant l'évolution des « résultats » par rapport à 2020.

Monsieur Pierre GOUZI, Vice-Président, est désigné pour présider la séance pendant le vote sur le compte de gestion et le compte administratif.

La page « résultat » du compte de gestion a été également mise à disposition des élus.

Après avoir constaté que le compte de gestion du Receveur présente les mêmes résultats que le compte administratif du Syndicat, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI, les membres du Comité approuvent le compte de gestion.

Une présentation au Comité des balances par nature pour chaque section, ainsi qu'un commentaire des résultats ont été faits aux élus.

Après avoir pris connaissance de la page des résultats du compte de gestion et après avoir constaté que le compte administratif reprenait les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2020, le Comité, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI, décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2021.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 600 900,12 €	24 271 954,49 €
Investissement	57 125 316,76 €	48 644 787,25 €
Total	66 726 216,88 €	72 916 741,74 €

Avant l'affectation du résultat, la section de fonctionnement présente un excédent de 14 671 054,37 € et la section d'investissement un déficit de 8 480 529,51 €.

Une balance par fonction pour chacune des sections complète la présentation par nature.

Concernant les dépenses, Monsieur Dominique RAMARD, Président, précise que des subventions n'ont pas été demandées par des structures qui portent des missions de Conseil en Énergie Partagé (CEP). « Un budget est voté et repartit en fonction du nombre de communes adhérentes et de l'activité qui est présentée par la structure porteuse (Agences de l'énergie ou Communauté de communes ou d'agglomération). Certaines n'ont pas demandé de subvention ou n'ont pas demandé le reliquat considérant que l'activité n'avait pas été globalement exercée durant l'année 2021 ».

Concernant les recettes, l'année a été riche en travaux et recettes nouvelles. La TCCFE, qui est liée à la consommation globale d'électricité en Côtes d'Armor, est notamment en augmentation. Sur la partie réalisation d'audits, le programme ACTEE a pris son envol en 2021 et va se poursuivre en 2022.

Monsieur Dominique RAMARD a quitté la séance

Après avoir délibéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur, les membres du Comité, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI adoptent à l'unanimité le compte administratif et autorisent Monsieur Dominique RAMARD à signer seul les documents officiels.

2) Affectation du résultat 2021

Après que le Comité, en l'absence du Président, ait approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2021, le Président propose de procéder à l'affectation du résultat selon le détail ci-dessous :

	Résultat cumulé Exercice n-1	Virement de la section de fonctionnement	Résultat exercice n-1 seul	Restes à réaliser à la clôture n-1	Solde des restes à réaliser	Montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 9 831 342,25 €		1 350 812,74 €	29 347 929 €	423 647 €	- 8 056 882,51 €
Fonctionnement	13 510 461,60 €	9 003 558,25 €	10 164 151,02 €	29 771 576 €		14 671 054,37 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat selon le détail suivant :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2019	14 671 054,37 €
<u>Affectation obligatoire :</u> Couverture du déficit d'investissement et des reports (compte 1068)	8 056 882,51 €
<u>Affectation du solde disponible :</u> Affectation complémentaire compte 1068 Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002)	- 6 614 171,86 €

Adopté à l'unanimité.

3) Provisions pour risques liés aux prêts structurés

Madame Martine POULAILLON, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle au Comité que l'ensemble des collectivités à obligation d'inscrire des provisions pour les risques liés aux prêts structurés notamment.

Elle précise que :

- dans la dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2022 il ne reste qu'un seul prêt concerné il s'agit d'un prêt avec la Caisse d'Epargne indexé sur le change Dollar-Franc Suisse ;
- la méthode qui a été choisie en 2014 par le Comité pour l'inscription des montants de provision est la méthode générale ou semi-budgétaire parce qu'elle n'impacte pas le compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé »
- ce même Comité avait également décidé que le calcul de la provision se ferait selon les anticipations des marchés qui sont un intermédiaire entre le calcul « au dernier indice connu » et « les anticipations des marchés augmentées d'une marge d'incertitude ».

Le montant de provision inscrit au départ de la démarche en 2014 était de 1 928 104,38 €. Plusieurs prêts ont depuis été refinancés.

Le montant inscrit en 2021 était de 153 067,10 €.

Mme POULAILLON informe les élus que pour 2022 (situation au 1^{er} janvier), le montant est de 45 538,83 €, donc en diminution, et que cette situation s'explique car le capital restant diminue et le change s'est un peu amélioré.

Il conviendra donc pour Monsieur le Receveur de procéder à une reprise de la différence soit 107 528,27 € par le débit du compte 1521 et le crédit du compte 194 – « provisions pour risques et charges sur emprunts ».

Mme POULAILLON souligne qu'il ne reste plus qu'une échéance en janvier 2023 sur le seul prêt concerné par ces écritures de provision. Pour le moment, l'index ne subit pas les conséquences du contexte international.

Après avoir entendu les explications de Mme POULAILLON, le Comité, à l'unanimité, approuve l'inscription au compte de bilan de cette reprise à hauteur de 107 528,27 €.

4) Provisions pour jours de Compte Épargne Temps (CET)

Mme POULAILLON rappelle au Comité que le Compte Epargne Temps a été instauré au Syndicat par une délibération du Comité de décembre 2005.

Une provision doit être constituée chaque année afin de couvrir le coût de remplacement des agents qui demanderaient à bénéficier d'un congé en lien avec leurs jours de CET.

En 2021, la provision avait été constituée pour couvrir 1 263 jours équivalant à 205 056 €.

Elle précise qu'au 31 janvier 2022, le nombre de jours est passé à 1193 pour un montant de 197 872 €.

Elle propose - puisque le montant est en diminution - d'inscrire en recette au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » la différence, soit 7 184 €.

Après avoir entendu les explications de Mme POULAILLON, le Comité, à l'unanimité, approuve l'inscription de 7184 € au compte 7815 afin de permettre la reprise sur les provisions.

5) Subvention Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement est sous la responsabilité du Conseil Départemental qui en assure également la gestion depuis 2017.

Pour 2022, un budget prévisionnel de 3 000 000 € a été voté par le Conseil Départemental pour accompagner les personnes en difficultés par l'intermédiaire du FSL. Ce dispositif vient en aide aux personnes défavorisées dans leur démarche d'accession au logement ou dans le maintien dans un logement, en disposant de la fourniture en eau, en énergie et du téléphone.

Depuis la création de ce fonds de soutien, le Syndicat a fait le choix d'y participer financièrement.

Odile MIEL GIRESSSE, Vice-Présidente, a rappelé que ce volet social du SDE22 est important « encore plus aujourd'hui avec toutes les questions d'énergie et la fracture énergétique ».

Dominique RAMARD ajoute que si 40 000 € sont proposés pour ce budget primitif, « nous pourrions être amenés à apporter un complément en cours d'année pour venir aider ceux qui en auraient le plus besoin ».

Après en avoir délibéré, les élus du SDE22 décident à l'unanimité d'octroyer une subvention de 40 000 € pour l'année 2022.

6) Subventions 2021

Mme POULLAILLON donne lecture au Comité des propositions de crédits nouveaux pour les subventions 2022 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Chapitre 65

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Aide à l'énergie – Fonds de solidarité logement	Département	40 000 €
Opérations liées aux économies d'énergie (Conseil en Energie Partagée)	Agences de l'énergie ou Pays ou EPCI	300 000 €
Subventions aux Comités d'œuvres Sociales	CNAS Comité Nationale d'Action Sociale	16 200 €
	C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du SDE	9 396 €
Autres subventions	Non défini (délibération préalable au Comité)	3 000 €

⇒ Chapitre 67

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Opération de Coopération décentralisée	Electriciens Sans Frontière (Projet SISAM)	13 000 €
Soutien à l'Ukraine	Electriciens sans Frontière ou autres acteurs d'Aide à l'Ukraine	20 000 €
Spectacles lumières	Collectivités ou associations – (délibération préalable du Comité)	8 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ Chapitre 204

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Travaux de déplacement ou d'effacement de réseaux payés en direct par les collectivités	Communes et EPCI	70 000 €
Installations de bornes prises de courant, sonorisation, dispositifs de télé-protection	Communes et EPCI	38 900 €

Le Comité, à l'unanimité, approuve la proposition de subventions pour 2022.

7) Entretien des installations d'éclairage public et des infrastructures sportives
Bilan 2021 - Proposition des forfaits collectivités pour 2022

Pierrick BRIENS, Vice-Président, explique que dans le cadre du transfert de compétence opéré par les communes et les EPCI, le Syndicat organise les prestations de maintenance sur les foyers lumineux.

Le marché de maintenance des installations a été renouvelé au 1^{er} janvier 2021. Une distinction est faite entre les installations d'éclairage type classique et les installations sportives.

Les appels de participation des collectivités sont faits l'année suivant les prestations sur la base du coût réel de celles-ci. La maintenance préventive s'effectue tous les 2 ans mais les appels de financement se font tous les ans.

Pour 2021, la dépense totale a été de :

- pour les installations d'éclairage sur voiries : 2 148 944 € TTC pour 120 561 foyers
- pour les éclairages des installations sportives : 131 924 € TTC pour 2 679 foyers

Une distinction est faite entre les foyers traditionnels et les LED et IP 65 +.

Le SDE a également décidé, en 2017, de faire participer les collectivités aux interventions de géoréférencement, pendant 8 ans (un bilan des coûts réels sera fait à terme, et les collectivités verront leurs participations ajustées), ainsi qu'à la gestion des DT/DICT.

Le coût des interventions est le suivant :

Bilan des facturations 2021	Nombre			Coût		
	LED et IP65 +	Autres	Total	LED et IP65 +	Autres	Total
Foyers EP Voirie	61 471	59 090	120 561	1 032 839 €	1 116 105 €	2 148 944 €
Foyers installations sportives	550	2 129	2 679	19 170 €	112 754 €	131 924 €
<i>Totaux</i>	<i>62 021</i>	<i>61 219</i>	<i>123 240</i>	<i>1 052 009 €</i>	<i>1 228 859 €</i>	<i>2 280 868 €</i>

Soit par foyer :	LED et IP65 +	Autres
Foyers EP Voirie	16,80 €	18,89 €
Foyers installations sportives	34,85 €	52,96 €

En ajoutant les participations pour géoréférencement (3 €) et gestion des DT/DICT (0,90 €), le coût par foyer devient :

Foyers EP Voirie	20,70 €	22,79 €
Foyers installations sportives	38,75 €	56,86 €

La hausse des coûts pour les LED est due aux prix du nouveau marché.

La baisse des coûts des foyers traditionnels provient :

- d'un nombre de remplacements supérieur et de moins de réparations
- du retrait des foyers des terrains de foot et qui coutaient plus cher en entretien.

Concernant le calcul des participations des collectivités, le Comité a fixé, lors de la refonte du Règlement financier au 1^{er} janvier 2020, une nouvelle répartition en fonction du classement des collectivités (U ou R – 0 ou 50 ou 100).

D’où les forfaits, appliqués par foyer aux collectivités :

<i>part payée par le SDE - -></i>	LED et IP 65+			Autres Foyers (traditionnels)		
	U0	U/R 50	U/R 100	U0	U/R 50	U/R 100
	10%	20%	40%	10%	20%	40%
Foyers EP sur Voirie	18,63 €	16,56 €	12,42 €	20,51 €	18,63 €	13,67 €
<i>pm 2020</i>	17,53 €	15,58 €	11,68 €	21,24 €	18,88 €	14,16 €
Foyers installations sportives	34,87 €	31,00 €	23,25 €	51,17 €	45,49 €	34,12 €

Le Bureau Syndical a noté la baisse de participation des collectivités sur les foyers traditionnels par rapport à l’année précédente. L’objectif de distinguer les LED des foyers plus anciens et plus énergivores était aussi d’inciter les communes à rénover leur parc d’éclairage.

Dès lors, le Bureau propose de maintenir le montant 2020 pour les LED et IP65 + pour le forfait 2021, et de faire porter la différence sur les foyers traditionnels.

La grille des forfaits devient donc :

<i>part payée par le SDE →</i>	LED et IP 65+			Autres Foyers (traditionnels)		
	U0	U/R 50	U/R 100	U0	U/R 50	U/R 100
	10%	20%	40%	10%	20%	40%
Foyers EP	17,53 €	15,58 €	11,68 €	21,65 €	19,25 €	14,44 €
				+ 1,91 % par rapport à 2020		
Foyers installations sportives	34,87 €	31 €	23,25 €	51,17 €	45,49 €	34,12 €

« C’est un choix assez fort que vous propose le Bureau Syndical, explique Dominique RAMARD. On pourrait appliquer la vérité des prix en disant que les LED coûtent plus cher en maintenance. Et du côté des foyers traditionnels - comme il y a plus de travaux - et les lampes étant plus récentes, même si elles sont plus consommatrices d’énergie, ilss aboutissent à des frais de maintenance qui sont moindres. »

« Pour une commune qui a fait l’effort de changer les foyers traditionnels pour les passer en LED, la facture risquait d’augmenter. Ce n’était pas un bon signe que l’on donnait aux communes qui font l’effort d’opter pour des foyers qui consomment moins d’énergie ».

« En appliquant un forfait de maintenance qui incite à aller vers les LED et les IP 65, on donne un signe pour encourager ceux qui n’ont pas encore modifié leurs foyers à le faire. Plafonner le prix de maintenance pour les foyers LED est un soutien supplémentaire du Syndicat pour les collectivités qui ont fait ce choix. »

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le bilan 2021 de l'entretien des installations d'éclairage public et des infrastructures sportives, ainsi que la proposition des forfaits pour les collectivités 2022.

8) Budget primitif 2021

Section de fonctionnement : elle s'équilibre à **31 104 447,05 €**.

Le total des recettes est de **31 104 447,05 €** et celui des dépenses de **11 516 411 €**, ce qui permet d'inscrire sur le chapitre 23 – virement à la section d'investissement la différence soit **19 588 035,27 €**.

Au BP 2021, il avait été inscrit **14 727 884,13 €**, soit 4 860 151,14 € de moins.

Pour les dépenses :

- au chapitre 11 – charges à caractère général, il est proposé d'inscrire 4 698 313 € au BP 2022, dont 2 532 000 € pour la maintenance EP (pour 4 571 328 € au BP 2021 et 3 598 164,63 € de réalisé). La hausse est due principalement aux nouvelles études engagées aux audits liés au programme ACTEE. Mais en parallèle, des recettes sont inscrites.
- au chapitre 12 – charges de personnel, il est proposé d'inscrire 3 695 200 € (pour 3 321 225 € au BP 2021 et 3 134 492,14 € de réalisé). En 2022, il est prévu : des changements de grade ou d'échelon ; la création de postes supplémentaires (un agent de contrôle et suivi de la concession ; un technicien PCRS ; un chargé de développement et de mission sur l'éolien et le photovoltaïque, un chargé de la partie comptable, juridique et administrative de la SEM et des autres sociétés ; un gestionnaire de données énergétiques ; un économiste de flux ; un gestionnaire du système de management de l'énergie ; un chargé des mobilités ; un chargé d'affaires réseau) ; ainsi que le tuilage de 4 postes en prévision de départs à la retraite.
- au chapitre 14 – atténuation de produits, il est proposé d'inscrire 1 450 000 € (pour 1 395 000 € au BP 2021 et 1 382 696,43 € de réalisé).
- au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il est proposé d'inscrire 473 518 € (pour 482 234 € au BP 2021 et 313 444,09 € de réalisé).
- au chapitre 66 – charges financières, il est proposé d'inscrire 130 000 € (pour 198 000 € au BP 2021 et 127 536,82 € de réalisé).
- au chapitre 67 – charges exceptionnelles, il est proposé d'inscrire 112 500 € (pour 166 367 € au BP 2021 et 114 012,66 € de réalisé).
- à la ligne budgétaire 22 – dépenses imprévues, il est proposé d'inscrire 50 000 € comme les années passées.
- au chapitre 42 – opérations d'ordre entre section, il est proposé d'inscrire 906 880,78 € (pour 800 225 € au BP 2021 et 825 804,83 € de réalisé).

Pour les recettes :

- à la ligne budgétaire 002 – résultat de fonctionnement n-1 reporté : le montant disponible après financement du déficit d'investissement est de 6 614 171,86 €.
- au chapitre 13 – atténuation de charges : il est prévu 49 570 € en 2022.
- au chapitre 70 – produits de service, il est proposé d'inscrire 692 875 € au BP 2022 (pour 438 753 € au BP 2021 et 531 933,44 € de réalisé).
- au chapitre 73 – impôts et taxes, il est proposé d'inscrire 11 600 000 € (pour 11 342 447 € au BP 2021, avec un réalisé de 12 798 799,94 €). Le versement de la TCCFE est réparti comme suit : 11 360 000 € par les fournisseurs d'électricité et 240 000 € par les communes.
- au chapitre 74 – dotations et participations, il est proposé d'inscrire 2 109 629 € (pour 1 927 323 € au BP 2021 et 1 979 546,56 € de réalisé).

Ces 2 109 629 € se répartissent comme suit : 1 925 000 € de forfait de maintenance EP payé par les collectivités et 57 000 € pour leur participation pour les petites rénovations ; 27 000 € de facturation des prestations d'accompagnement lié aux audits énergétiques ; 95 525 € de frais d'adhésion des membres au groupement d'achat de gaz et d'électricité ; 5 000 € de

recettes pour l'auto-partage de bornes de recharges avec Guingamp Paimpol Agglomération et 104 € de recettes de FCTVA sur des dépenses de fonctionnement.

- au chapitre 75 – autres produits de gestion courante, il est proposé d'inscrire 2 552 852 € (contre 1 313 290 € au BP 2021 et 1 453 242,76 € de réalisé).
- au chapitre 76 – produits financiers : il s'agit de la participation du fonds de soutien suite au refinancement des prêts de la SFIL, en fin 2015, pour 38 517,58 € chaque année jusqu'en 2023.
- au chapitre 77 – produits exceptionnels, il est proposé d'inscrire 158 015 € (pour 249 104,74 € en 2021 et 351 624 € de réalisé). La vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) est estimée à 38 000 € ; le remboursement par les assurances, suite aux sinistres sur le patrimoine d'éclairage public, est estimé à 100 000 €. Les pénalités versées par les entreprises suites à des retards de facturation d'exécution sont estimées 20 000 €. Et 15 € de parts sociales d'un ancien prêt Crédit Agricole.
- au chapitre 78 - reprises sur amortissements et provisions : au 1^{er} janvier 2022 le nombre de jours de CET (Compte Épargne Temps) passent à 1193 et le montants estimés du coût de remplacement du personnel à 197 872 €. Il convient donc d'inscrire en reprises sur ce chapitre 78, le montant de la différence soit 7 184 €
- au chapitre 42 – opérations d'ordre entre sections, il est proposé d'inscrire 7 281 632,61 € au BP 2022 (pour 6 363 295 € au BP 2021 et 2 543 968,45€ de réalisé).

François MALGLAIVE demande si un bilan – valeur de l'actif et valeur du passif – pourrait être établi.

« La réalité de la valeur de notre patrimoine est à prendre avec précaution, explique Dominique RAMARD. On n'est pas toujours d'accord avec Enedis sur la valeur de la concession. Ce sera un travail à engager à l'occasion du renouvellement du contrat de concession. Il faut également ajouter à ce patrimoine la concession gaz. Quant à la question des amortissements, elle mérite d'être approfondie. »

A l'occasion du renouvellement du contrat de concession, le Président propose que « quand des investissements seront réalisés, on affecte des valeurs à l'équipement et que l'on se mette d'accord sur les durées d'amortissement et que tout le renouvellement fasse l'objet d'un bilan fait à part. En revanche, ce serait d'un trop grande complexité de le faire pour les équipements anciens ».

Dans une vision positive, le projet de contrat de concession pourrait être présenté au Comité Syndical de septembre.

Concernant le budget de fonctionnement, les recettes sont en progression significative avec des bonnes nouvelles pour la TCCFE depuis le Débat d'Orientations Budgétaires ; les redevances de concession vont être meilleures cette année ; le développement de nouvelles missions (comme le photovoltaïque) constituent des recettes d'équilibre.

Section d'investissement : elle s'équilibre à **101 337 879,77 €**.

Au total, le montant des dépenses est de **94 179 455,12 €** et celui des recettes de **101 337 879,77 €**.

Il est proposé au Comité Syndical d'inscrire la différence soit **7 158 424,65 €** en dépenses sur le chapitre 020 – dépenses imprévues.

Le SDE22 a eu connaissance du montant attribué au département par le FACÉ (Fond d'amortissement des Charges d'Électrification). Les crédits inscrits pour les travaux sont donc ceux présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, à savoir :

Renforcements	20 877 400 €
Extensions et effacements	7 941 000 €
Eclairage public	9 800 000 €
Génie civil gaz	50 000 €
Infrastructures de télécommunication	2 380 000 €

Soit un total de	38 580 000 €
-------------------------	---------------------

Les dotations du FACÉ dont bénéficie notre département pour 2022 sont en augmentation de 823 700 € (plus 5,86 %) permettant de réaliser 1,2 millions d'euros de travaux supplémentaires.

Hors montant d'honoraires internes ce sont **38 206 215 €** inscrits **en dépense** et **28 338 663 €** en **recette** sur les différents chapitres opérations pour les programmes de travaux.

S'y rajoutent en report, en dépense **27 647 579 €** et en recette **26 121 512 €**.

Concernant **les chapitres globalisés**, le détail des propositions est le suivant :

- chapitre 458 – opérations sous mandat
→ *Dépenses* : **110 000 €** de crédits nouveaux qui se rajoutent à 45 000 € de reports..
→ *Recettes* : **110 000 €** de crédits nouveaux et 313 000 € de reports.

Il s'agit des écritures pour :

→ Les travaux sur infrastructures de réseaux télécom engagés avant 2019 et des travaux d'installation de bornes prises de courant pour les marchés ainsi que les dispositifs de sonorisation et panneaux d'information. Ils sont traités en opération sous-mandat car ils sont rétrocédés aux communes à la fin des travaux afin de leur permettre de les entretenir notamment.

Et en report en recette il reste également à solder un dossier de bornes prises de courant sur le port de Lézardrieux pour Ailes Marines.

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles
→ *Dépenses* : 51 100 € pour les logiciels, les études et 44 150 € de reports.
- chapitre 204 – subventions d'équipement versées
→ *Dépenses* : **108 900 €** de crédits nouveaux et 776 900 € de reports.

	Crédits nouveaux	Reports
Les travaux d'effacements		35 000 €
Les travaux de déplacements de réseaux HTA	70 000 €	5 000 €
Les subventions pour les travaux de bornes prises de courant et sonorisation et télésurveillance (inscrite en opération sous mandat)	38 900 €	
Les travaux divers et actions diverses		22 000 €

Dans les 776 900 € de reports, nous avons par ailleurs 714 900 € de subventions pour les actions sur le bâti (programme ORÉCA).

- chapitre 21 – immobilisations corporelles
→ *Dépenses* : **369 700 €** avec 320 400 € de crédits nouveaux et 49 300 € de reports

	Crédits nouveaux	Reports
Achat de véhicules	50 900 €	15 100 €
Mobilier	7 000 €	
Matériel informatique et technique	10 500€	
Autres immobilisations	52 000 €	34 200 €
Acquisition de bâtiments	200 000 €	

Les 200 000 € en acquisition de bâtiments concernent les locaux que le SDE prévoit de racheter au SDAEP.

Il est prévu le renouvellement de deux véhicules et l'achat de deux véhicules supplémentaires dont un au GNV.

Parmi les crédits inscrits en « autres immobilisations » figurent les achats de matériel dans le cadre du programme ACTEE (Actions pour les Collectivités Territoriales dans l'efficacité Energétique). Nous retrouvons une recette sur le chapitre 13.

- chapitre 23 – immobilisations en cours

→ *Dépenses* : avances versées aux entreprises conformément aux conditions du marché (**729 000 €** de crédits nouveaux) ; travaux sur le bâtiment (**26 500 €** de report et **6 500 €** de crédits nouveaux) ; diagnostics sur le patrimoine d'éclairage public (**50 000 €** de report).

Et **2 000 €** de crédits nouveaux pour des travaux sur les réseaux hors programmes.

→ *Recettes* : « récupération » des avances versées aux entreprises lorsque le montant des paiements a atteint 65 % du montant du marché, avec **729 011,21 €** de crédits nouveaux et 420 500 € de reports.

- chapitre 26 – participations et créances rattachées

→ *Dépenses* : lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé une participation de 830 000 € à la SEM. Sachant que le report de 2021 était de **690 000 €**, il convient d'inscrire 140 000 € de crédits nouveaux. Ce montant pourrait être abondé par décisions modificatives au vu de l'avancement des projets.

- chapitre 13 – subvention d'investissement

→ *Dépenses* : 151 500 € de crédits nouveaux et 18 500 € de reports soit 170 000 € pour les reversements de trop-perçu des particuliers lorsque les travaux ont coûté moins cher que prévu et conformément au règlement financier.

→ *Recettes* : 60 375 € de recettes nouvelles pour financer le matériel qui serait acquis dans le cadre du programme ACTEE pour 30 375 €. Et pour financer le schéma directeur mobilités avec une participation de la Banque des Territoires estimée à 30 000 €.

- chapitre 001 – résultat d'investissement n-1 reporté

→ *Dépenses* : le résultat de clôture sur cette section était en déficit de **8 480 529,51 €**.

- chapitre 10 – dotations, fonds, réserves

→ *Recettes* : **9 618 228,51 €** de crédits nouveaux avec : **8 056 882,51 €** pour la couverture du déficit d'investissement 2021 « corrigé » des reports ; **1 561 346 €** de FCTVA sur les travaux d'éclairage public, de Télécom et les acquisitions d'immobilisations.

- chapitre 27 – autres immobilisations financières

→ *Recettes* : 7 424 937 € pour récupération de la TVA (2 916 564 € de reports et **4 508 373 €** de crédits nouveaux).

- chapitre 24 – produits des cessions d'immobilisations

→ *Recettes* : **8 300 €** de nouvelles recettes pour les écritures de cession de véhicules.

- chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

→ *Dépenses* : **1 545 312 €** de remboursement de capital de la dette..

- chapitre 40 – opérations d'ordre de transfert entre section

→ *Dépenses* : écritures d'ordre d'honoraires internes et pour l'amortissement de la subvention ACTEE pour **7 281 632,61 €**.

→ *Recettes* : **906 880,78**, dont **784 703 €** pour l'amortissement des subventions d'équipement et des immobilisations ; **119 177,78 €** pour l'étalement des pénalités renégociation des prêts SFIL et Caisse d'Épargne (2015 et 2019) ; et **3 000 €** pour d'éventuelles régularisations d'opérations d'ordre.

- chapitre 41 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section

En dépense et en recette, **7 698 437 €** de crédits nouveaux :

7 424 937 € pour les écritures liées à la récupération de la TVA pour « répartir » par chapitre-opération

254 000 € pour les écritures liées aux affectations et dépenses de transformateurs

19 500 € pour les écritures de solde des opérations sous-mandat.

- Virement de la section de fonctionnement

19 588 035,27 € sont « disponibles ».

Dominique RAMARD se félicite que les enveloppes du FACÉ ont été renforcées. Le Président invite les élus à être diagnostiqueur de l'état du réseau sur leur commune, notamment sur le réseau fils nus (3 500 km en Côtes d'Armor).

1, 2 M de travaux supplémentaires vont ainsi pouvoir être réalisés cette année grâce à cet abondement du FACÉ. Pierrick BRIENS alerte sur le fait que les entreprises devront avoir la capacité d'absorber cette activité supplémentaire.

Après avoir constaté que le budget reprenait les restes à réaliser constatés au compte administratif 2020 et entendu les commentaires du Président, sur proposition de ce dernier, les membres du Comité décident, à l'unanimité, d'approuver les propositions de financement et d'inscrire tant en dépense qu'en recette les crédits suivants :

Fonctionnement	31 104 447,05 €
Investissement	101 337 879,77 €

Et d'autoriser le Président à signer seul le document officiel.

9) Autorisation de poursuite accordée au comptable

Mme POULAILLON rappelle au Comité que lors de la séance du 25 juin 2021, le Comité avait accordé à M. DROUMAGUET alors Receveur de la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, une autorisation permanente et générale de poursuite.

Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2022, M. Loïs BOLÉ est le responsable du nouveau Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc (fusion des trésoreries de Saint-Brieuc Banlieue, Saint-Brieuc Municipale et Quintin), et que la création de ce nouveau service rend caduque les autorisations précédentes d'autant que celles-ci doivent être nominatives.

Mme POULAILLON explique qu'une autorisation permanente et générale de poursuites peut donc être accordée à Monsieur BOLÉ conformément à l'article R1617-24 du Code Générale des collectivités territoriales qui précise que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable »

- Considérant l'intérêt à accorder au comptable une dispense de solliciter l'autorisation afférente à chaque émission de poursuite à l'encontre des redevables sur l'ensemble des budgets du Syndicat
- Considérant que cette dispense ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais permet une meilleure efficacité dans l'exercice des poursuites,

Mme POULLAILLON propose au Comité d'autoriser M. Loïs BOLÉ, Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, à poursuivre par voie de saisie administrative à tiers détenteur et saisie-vente, tous les redevables qui n'auraient pas réglé leurs dettes après envoi d'une lettre de relance, d'une mise en demeure de payer ou après exercice de la phase comminatoire, sachant que cette autorisation de poursuivre s'exercera jusqu'à son abrogation éventuelle.

Le Comité approuve, à l'unanimité, l'autorisation permanente et générale de poursuite accordée à Monsieur BOLÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

10) Bilan 2021 du parc automobile

Pierre GOUZI rappelle que depuis plusieurs années, le Syndicat renouvelle son parc automobile et vend les véhicules les plus anciens (+ de 5 ans) et (ou) avec un kilométrage assez important. Au 31/12/2021, le parc automobile du SDE comprend 23 véhicules.

Les véhicules suivants seraient à remplacer:

- ◆ 1 véhicule Renault CLIO 3 de 2012 ayant 132 000 km au 31/12/2021
- ◆ 1 véhicule Peugeot 208 de 2015 ayant 153 500 km au 31/12/2021.

Il est également proposé d'acquérir deux véhicules supplémentaires dont un GNV pour l'attribuer au service Energie dont l'effectif a été renforcé en 2021.

Les véhicules remplacés sont, soit repris par le garage retenu pour l'achat des nouveaux véhicules soit vendus au personnel (au prix proposé par le garage retenu).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de renouveler le parc automobile du SDE22 en procédant à une consultation pour l'acquisition de 4 véhicules (2 en remplacement et 2 supplémentaires) et à vendre en reprise ou au personnel les véhicules remplacés aux prix proposés par le garage retenu.

11) Recrutements

Le Président explique qu'un agent du SDE22 fera valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2023. Afin d'organiser au mieux son remplacement, il propose de créer un poste de catégorie A sur la filière administrative. La publicité sera faite pour un poste de responsable du service Finances à pourvoir au 1^{er} octobre 2022.

Il rappelle que trois postes ont été créés au tableau des effectifs en 2021 mais n'ont pas encore été pourvus, faute de candidatures. Afin de pourvoir ces postes au plus vite, une nouvelle publicité sera faite auprès du CDG22 pour les postes suivants : un gestionnaire du Système de Management de l'Energie à pourvoir au 1^{er} juillet 2022, un Chargé du suivi des concessions au 1^{er} juillet 2022 et un Chef de projet gestion des données au 1^{er} septembre 2022.

Il propose également que la structure accueille un stagiaire sur quelques mois ou en alternance qui sera chargé de la gestion et de la commercialisation du service aux usagers de mobilités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions.

Le Président explique ensuite les mouvements de personnel qui vont avoir lieu les mois à venir :

- ◆ Suite à la fin d'un détachement sur le poste d'économiste de flux, il est proposé de relancer la publicité pour un poste d'Economiste de flux en catégorie B sur la filière technique à pourvoir au 1^{er} juin 2022.

◆ Suite à la nomination en 2021 d'un agent de catégorie B en catégorie A, le poste de catégorie B Technique est resté vacant. Il est proposé de faire une publicité pour un poste de Chargé des mobilités en catégorie B, filière Technique, à pourvoir au 1^{er} juillet 2022.

◆ Suite au départ en retraite en avril 2021 d'un responsable de secteur, le poste en catégorie A est resté vacant. Il est proposé de transformer ce poste de catégorie A en créant un poste de catégorie B sur la filière technique. La publicité sera faite pour un poste de Chargé d'affaires réseaux à pourvoir au 1^{er} mai 2022.

◆ Suite au départ en retraite d'un agent de catégorie C qui doit intervenir au 1^{er} juin 2022, il est proposé de créer un poste de catégorie B sur la filière technique. La publicité sera faite pour un poste de Chargé d'affaires Eclairage public à pourvoir au 1^{er} juin 2022.

◆ Suite aux évolutions à venir au sein du service informatique, il est proposé de créer un poste de catégorie A sur la filière technique. La publicité sera faite pour un poste de responsable de la cellule SIG à pourvoir au 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions.

12) Rupture conventionnelle

Le Président explique que la rupture conventionnelle a été instituée dans la Fonction publique par le Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019. Il en expose le cadre réglementaire et le déroulé de la procédure.

S'agissant d'une démarche qui n'a pas encore été encadrée au niveau du SDE22, il propose donc de fixer les règles qui doivent s'appliquer dans la structure, en complément du cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical propose à l'unanimité de retenir les principes suivants :

1- Les motifs, lorsque la demande est formulée :

1-1- par un agent :

- en cas de congé longue maladie ou de longue durée ;
- et en incapacité à travailler au SDE suite à un arrêt de travail sans reconversion possible au sein de la collectivité.

Il est à noter que le SDE peut accepter ou pas la demande, suivant les motifs avancés par l'agent et le projet qu'il envisage pour la suite.

1-2- par le SDE :

- en cas de problèmes de l'agent à remplir les fonctions et missions, sans reconversion possible au sein du SDE ou de toute autre administration. Dans ce cas, toutes les solutions seront à examiner en amont en commun entre le Syndicat et l'agent.

2- Les clauses déontologiques :

- ne pas travailler, dans les 6 ans suivant la rupture, dans une entreprise susceptible de répondre à des appels d'offres du SDE22 ou de travailler pour le SDE22 ;
- *le cadre légal ne permet pas de travailler dans une collectivité membre du SDE pendant 6 ans ;*
- dans ces deux cas, si les clauses ne sont pas respectées, le montant de l'indemnité de rupture est à reverser au Syndicat par l'agent.

3- L'indemnité :

Elle est négociée par les deux parties dans un cadre réglementaire fixant un minimum et un maximum. L'appréciation ne pourra se faire qu'au cas par cas.

Le Comité Syndical autorise également le Président :

- à négocier et fixer les indemnités au cas par cas
- à signer les conventions de rupture conventionnelle correspondantes.

Adopté à l'unanimité

13) Participation sociale complémentaire

Depuis 2012, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de leurs agents (mutuelle santé et prévoyance maintien de salaire).

Depuis cette date, le SDE participe à ces deux garanties pour ses agents :

- ◆ **Maintien de salaire/ prévoyance** : participation de 27,5 % du montant de la cotisation des agents qui ont souscrit un contrat labellisé.
- ◆ **Mutuelle santé** : participation forfaitaire mensuelle allant de 14 € à 18 € selon l'indice brut de l'agent au 1^{er} janvier de l'année pour la souscription d'un contrat labellisé.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (n°2021-175 du 17 février 2021) oblige à un **débat en assemblée délibérante**, portant :

- sur le mode de contractualisation
- sur le montant de participation

1- Garantie Prévoyance : (maintien de salaire)

1 – 1 – Mode de contractualisation :

Les choix possibles pour le Syndicat :

- Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, **souscrit par le Centre de Gestion** de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor,
- Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue **d'une consultation lancée par la collectivité**,
- Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, conclu à l'issue **d'une consultation lancée par la collectivité**,
- Versement de la participation employeur aux agents** qui souscrivent à un contrat individuel bénéficiant d'un label inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

1 – 2 - Participation de l'employeur : elle deviendra obligatoire **au 1^{er} janvier 2025**, avec un montant minimum de 20 % d'un montant de référence à définir ultérieurement par décret.

- conserver la participation actuelle (27,5 %) ou la modifier,
- fixer la date d'application si changement : au plus tôt le 1^{er} janvier 2023.

2- Mutuelle Santé :

2- 1 – Mode de contractualisation :

Les choix possibles pour le Syndicat :

- Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue **d'une consultation lancée par la collectivité**,
- Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, conclu à l'issue **d'une consultation lancée par la collectivité** (en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés).
- Versement de la participation employeur aux agents** qui souscrivent un contrat individuel bénéficiant d'un label inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

2 – 2 - Participation de l'employeur : elle deviendra obligatoire **au 1^{er} janvier 2026**, avec un montant minimum de 50 % d'un montant de référence à définir ultérieurement par décret.

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur en Euros selon un mode unitaire, qui pourra être fixé une fois le cadre précisé par décret,
- Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social (ex selon l'indice majoré détenu par l'agent).

Pour Pierre GOUZI, « le contrat collectif avec adhésion facultative des agents via le Centre de gestion semble être le plus intéressant pour le personnel ».

Nadine PLASSAIS en charge du personnel explique qu'il faut mieux attendre le résultat de la consultation du Centre de gestion, qui sera connu avant l'été 2022, et de décider ensuite si on poursuivra avec le Centre de gestion ou si le SDE négociera seul.

Xavier HAMON, élu, précise que selon le choix qui sera fait, un agent souhaitant changer de collectivité, pourrait se retrouver en difficulté vis-à-vis de ces garanties prévoyance et mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

pour la garantie Prévoyance (maintien de salaire) : de donner délégation au Bureau Syndical pour la suite à donner sur la proposition du Centre de Gestion selon le résultat de la consultation ou sur les autres propositions présentées ce jour.

Le mode de participation de l'employeur sera examiné dès que le décret sera paru pour vérifier le montant minimum et selon le résultat, la participation sera modifiée.

pour la garantie Santé : de continuer à verser la participation aux agents qui souscrivent un contrat labellisé en maintenant la participation forfaitaire mensuelle allant de 14 € à 18 € selon l'indice brut détenu par l'agent au 1/1 de l'année de versement dans l'attente du décret ; de donner délégation au Bureau Syndical pour décider de la suite à donner après parution du décret sur la participation de l'employeur.

Le Bureau Syndical devra informer le Comité Syndical des choix qu'il aura mis en œuvre.

14) Modalité de calcul cadeau de départ à la retraite

Le Président rappelle que par délibération n°77-2008, il a été décidé qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, la collectivité remette un cadeau dont le montant ne peut excéder le dernier salaire de l'agent partant en retraite, plafonnée au montant du salaire d'un agent -1^{er} grade de catégorie C en fin de carrière.

Trois agents vont faire valoir leur droit à la retraite en 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de retenir le principe énoncé ci-dessus pour la participation de la collectivité au cadeau de départ à la retraite pour les agents concernés, pour un montant n'excédant pas le dernier salaire brut mensuel de l'agent et plafonné au salaire brut mensuel de fin de carrière du premier grade de catégorie C, soit au 01/01/2022 : 1790,05€ (indice brut : 432-indice majoré : 382) et d'appliquer ce principe pour tous les agents de la collectivité partant à la retraite.

MARCHÉS

15) Dérogation au Règlement financier – Extensions basse tension Communes de Plancoët et Saint-Carreuc

Martine POULAILLON explique que dans le cadre de deux extensions basse tension, des particuliers demandent le remboursement de sommes qu'ils ont versées en raison de linéaires plus courts que prévus à la réalisation.

Selon le Règlement financier du SDE22, la formule de calcul du montant demandé pour les extensions est :

$$1166 \text{ € (forfait)} + \dots\dots\dots \text{ ml} \times 48 \text{ €/ml}$$

Dans cette formule, une part est forfaitaire et l'autre est fonction du linéaire mesuré entre le réseau BT le plus proche et la parcelle à desservir. La règle est de ne pas revenir sur le forfait payé (en amont de la réalisation) que le linéaire réellement construit soit plus court ou plus long.

Dans le cas des demandes ci-dessous, les pétitionnaires ont eu connaissance de la longueur ayant servie à la base du calcul ; ils l'ont comparée à la réalisation et ont constaté un écart.

Affaire 1 : desserte en électricité parcelle ZI 4 à Plancoët pour Mr Barbe/Le Gall - Référence 4159029 - 55m d'extension au lieu de 65m (4 286 €), soit un remboursement de 480 €.

Affaire 2 : desserte en électricité parcelle C257 à Saint-Carreuc pour Mr Le Clech - Référence 4159041 - 87m d'extension au lieu de 100 m (5 966 €), soit un remboursement de 455 €.

Ces deux demandes de remboursement impliquent de déroger au Règlement financier du SDE22. Dominique RAMARD explique que dans d'autres syndicats d'énergie c'est un forfait et les propriétaires n'ont pas connaissance de la formule, « ils ne savent pas qu'il y a une part variable au mètre linéaire et ils paient le devis ».

« Dans ces deux cas précis nous n'allons pas avoir le choix que de payer mais je souhaite que l'on ne retrouve pas ce type de situation dans toutes les opérations car nous serions également obligés d'imputer aux pétitionnaires quand il y a des dépassements. Si on en venait à cette pratique là, je pense que l'on irait vers le forfait. »

Philippe LANDURÉ, élu, approuve l'analyse du Président. « Aller vers le forfait paraît assez logique mais nous engagerait à revoir notre Règlement financier. Sinon on tombe dans une sorte d'iniquité entre les pétitionnaires ».

Joël GESRET, de son côté, alerte sur « l'effet boule de neige ».

Pour François MALGLAIVE, « cette participation forfaitaire pourrait être déterminée par classe si on veut éviter de faire des mesures de détail ».

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical décident de déroger au Règlement financier et de rembourser les sommes citées.

Johan BERTRAND vote contre.

Adopté (une voix contre).

16) Recours à un accompagnement externe sur les Infrastructures de Communication Électronique

En préambule, Pierre GOUZI explique que concernant les effacements coordonnés des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des infrastructures de communications électroniques (ICE), le modèle de convention utilisé par le SDE22 et Orange repose sur la version 2005.

Un nouveau modèle de convention a été négocié entre la FNCCR et Orange avec pour but de simplifier les échanges et d'ouvrir de nouvelles possibilités aux collectivités concernant la propriété des ouvrages de télécommunication.

L'article 28 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « Loi Pintat », prévoit un mécanisme permettant de donner plus de moyens aux collectivités afin de développer leurs politiques en faveur du déploiement des réseaux.

Dans le cadre de l'article L. 2224-35 du CGCT, il est possible à la collectivité territoriale en fonction des participations respectives au financement et des négociations conventionnelles, de détenir un droit d'usage ou de devenir propriétaire des infrastructures d'accueil des réseaux (convention type A).

Si l'opérateur choisit d'en assurer le financement (convention type B), il continuera à conserver la propriété.

Devant la multiplicité à venir des usages et services connectés s'appuyant sur les ICE et la fin du cuivre nu envisagée en 2030 par Orange, le SDE22 doit évaluer et intégrer les nouveaux enjeux des évolutions dans le domaine des télécommunications.

La commission Télécom a conclu à la nécessité :

- d'étudier la mise en place des nouvelles conventions Pintat avec Orange et plus particulièrement les déclinaisons techniques et stratégiques pour le SDE22 des versions A et B ;
- de poursuivre le travail de réflexion sur la propriété des ouvrages ICE et la mise en place d'un service s'appuyant sur les ressources internes et externes.

L'enjeu est important pour le SDE22 : il s'agit de savoir ce qui « se passe dans les fourreaux » et d'assurer une mission d'accompagnement pour un certain nombre de communes où la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) n'est pas payée comme elle le devrait.

« Si on poursuit dans cette idée de devenir propriétaire des ICE, il faudra dimensionner le service pour que ça fonctionne et passer un marché d'exploitation avec un prestataire », explique Dominique RAMARD.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de poursuivre la négociation avec Orange pour un passage aux conventions de type Pintat et l'éventualité de la propriété SDE22 des ouvrages ICE ;
- d'engager une démarche pour l'élaboration d'une étude approfondie sur les impacts et le dimensionnement d'un service en vue de la propriété des infrastructures ICE ;
- de recourir à une aide externe pour réaliser cette étude et bénéficier d'un accompagnement (35 000 € à prévoir au budget 2022) et de lancer une consultation en ce sens.

17) Transformation du PEBreizh en association

En 2011, les quatre Syndicats d'Énergie de Bretagne ont fondé le Pôle Énergie Bretagne, au titre de leur compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité, sous la forme juridique d'une Entente Interdépartementale. Brest Métropole a rejoint le Pôle en 2019.

Le PEBreizh porte des actions sur le contrôle de concession, les démarches avec les opérateurs, le montage et le portage de projets, et permet d'échanger sur l'ensemble des domaines d'activités, notamment la transition énergétique.

La forme juridique d'Entente étant limitante, les membres ont décidé de transformer le Pôle en association afin de lui donner une meilleure légitimité opérationnelle et une autonomie financière. Cette nouvelle forme n'entraînera pas de financements supplémentaires par rapport aux contributions des 5 membres (de l'ordre de 13 000 € par an).

Le PEBreizh s'appellerait désormais PEBreizh Territoire d'Énergie Bretagne.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer l'adhésion du SDE22 à cette association et désignent Dominique RAMARD, Pierre GOUZI et Odile MIEL-GIRESSE élus représentant du SDE22 au PEBreizh.

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de suivi de consommations énergétiques

Dominique RAMARD explique que depuis 2018, le SDE22 dispose d'un Système de Management de l'Énergie, qui permet de collecter les données de consommation et de les restituer sous la forme de tableaux de suivi et de bilans automatisés. Cet outil est accessible aux membres du groupement d'achat d'énergies porté par le SDE22.

Le marché avec le prestataire actuel Ubigreen arrive à échéance en fin d'année 2022 et il convient de lancer un nouveau marché pour poursuivre ces prestations en actualisant le cahier des charges et prendre en compte de nouveaux besoins propres au SDE (notamment liés au suivi des marchés d'achat d'énergie ou aux bilans de consommation d'éclairage public) ou liés aux utilisateurs (collectivités, conseillers en énergie partagés...).

Suite à des échanges avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère, qui dispose du même outil et envisage un renouvellement dans les mêmes échéances, il est envisagé - si un accord est trouvé sur le contenu du cahier des charges - de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché pour l'acquisition d'un logiciel de suivi de consommations énergétiques ainsi que des prestations de maintenance liées à l'acquisition.

Le coordonnateur du groupement pourrait être le SDE22 ou le SDEF. Il serait chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de satisfaire les besoins des membres ; il serait chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du Groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Le Groupement n'a pas la personnalité morale et est constitué pour une durée indéterminée.

Pour le Président, il est assez fondamental que toutes les communes costarmoricaïnes puissent avoir accès à un outil de suivi de consommations dans le contexte actuel.

Il est proposé aux élus du Comité Syndical :

- d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un logiciel de suivi de consommations énergétiques ;
- d'autoriser l'adhésion du SDE22 au groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de suivi de consommations énergétiques et sa participation à la prochaine consultation si les échanges avec le SDEF aboutissent ;

- d'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'ensemble de des propositions.

Aide aux populations d'Ukraine

En ces jours de guerre, le SDE22 souhaite apporter son soutien aux populations d'Ukraine.

L'accès à l'électricité étant difficile dans pour certaines zones, il est proposé d'acheter le matériel suivant :

- des systèmes portatifs solaires pour recharger des téléphones
- des lampes autonomes
- des batteries nomades avec panneaux solaires
- des piles

Il s'agira également d'examiner comment acheminer ces équipements, et de prévoir un budget pour le trajet. La dépense globale est estimée à 15 000 €. Le SDE22 est en contact avec des structures d'aides pour organiser au mieux ce soutien.

Par ailleurs, Électriciens sans Frontières a proposé au SDE22 de s'associer à l'envoi de groupes électrogènes de grande puissance (60 à 160 kVA) en Moldavie avec l'intervention d'une équipe de bénévoles - dont un breton - pour la mise en place.

Il est proposé d'allouer la somme de 5 000 € à l'opération.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette aide globale de 20 000 € en soutien aux populations d'Ukraine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.